



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 180 - 15.12.2020

En exercice... 28
Présents..... 27
Votants..... 28
Abstention 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
32. COMMANDE PUBLIQUE**

Accord-cadre mono attributaire pour la réalisation de travaux de voirie, de terrassement et de génie civil et réseau divers – Autorisation de signature préalable du Président

**L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 15 décembre,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS, M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

Secrétaire de séance : Didier GUYON.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020180-DE
Reçu le 17/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 180 - 15.12.2020

En exercice ... 28
Présents..... 27
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE 32. COMMANDE PUBLIQUE

Accord-cadre mono attributaire pour la réalisation de travaux de voirie, de terrassement et de génie civil et réseau divers – Autorisation de signature préalable du Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21-1 relatif à l'autorisation préalable de signature d'un marché,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-4, R.2162-7 à R2162-12,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, et notamment le 3^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020,

Vu la définition de l'intérêt communautaire, et notamment le 3^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le conseil communautaire du 23 juillet 2020,

Vu l'avis favorable de la commission environnement, mobilité et ordures ménagères du 30 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Considérant qu'aux fins de réaliser des travaux de voirie, de terrassement et de génie civil, il convient de lancer une procédure adaptée passée sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire ;

Considérant que sa durée sera d'un an reconductible trois fois et qu'il sera conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel fixé à 500 000,00 € HT ;

Considérant qu'il sera exécuté via la passation de marchés subséquents ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre mono-attributaire à venir relatif à la réalisation de travaux de voirie, de terrassement et de génie civil, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Affichée le : 18 décembre 2020
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020180-DE
Reçu le 17/12/2020